Ordre de méthode

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de l'alimentation **Services des actions sanitaires** **Sous-direction de la santé et de la protection des végétaux** **Bureau de la Santé des Végétaux** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDSPV/2025-7** **24/12/2024**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 01/04/2025
Cette instruction abroge :
DGAL/SDQPV/N2012-8061 du 15/03/2012 : Méthode officielle d'analyse MOA 017 version 2a relative à la détection sur semences et grains de céréales de Tilletia indica (agent de la carie de Karnal), Tilletia caries, Tilletia controversa et Tilletia foetida par filtrations sélectives et identifica
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Méthode officielle d'analyse ANSES/LSV/MA017 relative à la détection de Tilletia indica, T. caries, T. controversa et T. laevis par filtration sélective et identification morphologique.

Destinataires d'exécution
DRAAF-SRAL DAAF-SALIM SIVEP Laboratoires agréés Anses-Laboratoire de la santé des végétaux (LSV)

Résumé : Officialisation de la méthode d'analyse pour la détection de Tilletia indica, T. caries, T. controversa et T. laevis par filtration sélective et identification morphologique.

Textes de référence :
- Règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 modifié concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits

phytopharmaceutique.

- Règlement d’exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 modifié établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux.

- Articles L202-1, R200-1, R202-2 à R202-20-7 du code rural et de la pêche maritime.

- Arrêté ministériel du 19 décembre 2007 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux.

La présente instruction technique a pour objet l'officialisation de la méthode ANSES/LSV/MA017 relative à la détection de *Tilletia indica, T. caries, T. controversa et T. laevis* par filtration sélective et identification morphologique.

Cette méthode doit être mise en œuvre pour la réalisation d'analyses officielles sur les matrices semences (traitées et non traitées) et grains destinés à la consommation et/ou à la transformation de *Triticum aestivum*, *Triticum durum*, et *Triticum aestivum* × *Secale cereale*.

La méthode MA017 version 3 est applicable de façon obligatoire à partir du 1er avril 2025.

Toute nouvelle version avec modification mineure de la méthode MA017 est d'application immédiate et au plus tard le 1er jour du 3ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée par l'Anses. Toute nouvelle version avec modification majeure de la méthode devra être mise en œuvre au plus tard le 1er jour du 15ème mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée par l'Anses.

La méthode est disponible sur le site Internet de l'Anses (https://www.anses.fr/fr/content/méthodes-d'analyse-des-laboratoires-nationaux-de-référence-de-l'anses).

Le sous-directeur de la santé et de la protection des végétaux

Emmanuel KOEN